

N° 14

Du *vingt six* *honnête* mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à *seize* heures, du *mois*

ACTE DE MARIAGE de *Paul, Joseph, Lizarde*

Lizarde  
et  
Caillol

Agé de *vingt six* ans, né à *Nyons* département  
de *la Vau* le *vingt* du mois de *mars*  
mil *huit cent soixante deux* profession d' *ouvrier des ports* domicilié  
à *La Garde* département d' *la Vau* fils *majeur*  
de *Guiz, Victor, Lizarde* né à *Nyons* département  
de *la Vau* profession de *cultivateur* domicilié  
à *La Garde* département d' *la Vau* et  
de *Marie, Baptistine, Pichot* née à *Nyons* département  
de *la Vau*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Garde*, les  
*26* ans de la mère ici présents et consentants d'une part.  
Et de *Louise, Baptistine, Caillol*

Agée de *vingt cinq* ans, née à *La Cadière* département  
de *la Vau* le *deux* du mois de *juin*  
mil *huit cent soixante trois* profession de *tailleur* domiciliée  
à *La Garde* département d' *la Vau* fille *majeure*  
de *Gabriel, Marcel, Caillol* né à *La Cadière* département  
de *la Vau* profession de *cultivateur* domicilié  
à *La Garde* département d' *la Vau* et  
de *Marie, Baptistine, Michel* née à *La Cadière* département  
de *la Vau*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Garde*, les  
*26* ans de la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage, faites, sans opposition, les dimanches six et *vingt* *honnête* mil *huit* cent quatre-vingt-dix-huit, demeurés affiches pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance des futurs époux;  
3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont fait de contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>r</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Louise, Baptistine, Caillol* et l'autre *Paul, Joseph, Lizarde*.

Le tout en présence de *Gabriel, Baptistine* domicilié à *Nyons* département de *la Vau* âgé de *vingt neuf* ans, profession de *cultivateur*, *son* *frère* *époux*

De *Auguste, Ferdinand* domicilié à *La Cadière* département de *la Vau* âgé de *quarante cinq* ans, profession de *propriétaire*, *son* *frère* *époux*

De *Guizy, Rose Marie* domiciliée à *La Garde* département de *la Vau* âgée de *quarante quatre* ans, profession d' *ouvrière*, *son* *parent* *en* *ligne* *de* *frère* *époux*

Et de *Proboit, Louis* domicilié à *La Cadière* département de *la Vau* âgé de *cinquante cinq* ans, profession de *cultivateur*, *son* *parent* *en* *ligne* *de* *frère* *époux*.

Après quoi *M<sup>r</sup> Lambert, Adolphe*, adjoint délégué par *Monsieur le Maire de La Garde* faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *toutes les parties à l'exception de la mère des futurs époux et de son et mère de la future épouse qui ont déclaré ne le savoir*.  
V. *Cherrier* dix sept mots raris surts.

*Lizarde Paul* *Caillol Baptistine*  
*L Lizarde Paul* *Caillol Baptistine*  
*Rose Guizy* *Louis Proboit*  
*Auguste Ferdinand* *Gabriel Lambert*